

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2690**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Exploitation du centre de transfert et d'égouttage des déchets du balayage mécanisé de la Feyssine à Villeurbanne - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011

Décision n° B-2011-2690

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Exploitation du centre de transfert et d'égouttage des déchets du balayage mécanisé de la Feyssine à Villeurbanne - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre du plan d'actions stratégique de la gestion des déchets 2007-2017, la direction de la propreté souhaite multiplier les sites de dépotage des balayeuses de 1 à 3 afin d'être au plus près des postes de travail et ainsi améliorer la productivité, dans une optique de développement durable (réduire la consommation de carburant, les transports, la circulation et le bruit qui en découlent).

Aujourd'hui, la direction de la propreté a un site de dépotage existant à Rillieux la Pape.

Deux autres sites de dépotage viennent d'être réalisés au plus près de l'activité des balayeuses : un à l'ouest du territoire sur le 9° arrondissement de Lyon (site Sidoine Apollinaire) et un autre sur l'est lyonnais, accolé à la station d'épuration construite par la direction de l'eau. Ce site présente l'opportunité de traiter directement l'eau d'égouttage des bennes de déchets.

L'aire de dépotage de la Feyssine a été livrée en septembre 2011. Il est nécessaire aujourd'hui de confier son exploitation à un prestataire.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation du centre de transfert et d'égouttage des déchets du balayage mécanisé de la Feyssine à Villeurbanne.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 septembre 2011, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Coiro pour le marché fractionné à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible expressément 2 fois une année. Le montant minimum, reconductions comprises, est de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, et le montant maximum, reconductions comprises, est de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'exploitation du centre de transfert et d'égouttage des déchets du balayage mécanisé de la Feyssine à Villeurbanne et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Coiro pour un montant minimum, reconductions comprises, de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, et un montant maximum, reconductions comprises, de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 611 800 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.